



LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

REGLEMENT INTERIEUR

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada

Vous venez d'être admis au **Centre de Soins de Suite et de Réadaptation la Pignada**.

Article 1^{er}. Informations générales du patient

Afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions, les présentes règles de fonctionnement s'inscrivent en complément du livret d'accueil prévu à l'article R1112-41 du Code de la Santé Publique, dans le respect de tous, patients et membres du personnel.

Par ailleurs, des supports d'information thématiques sont mis à disposition dans les services de soins, chaque fois que nécessaire.

Article 2. Les formalités d'admission

Vous devez vous présenter au bureau des admissions le jour même de votre hospitalisation (au moins 1/2 heure avant l'heure prévue dans le service), avec les documents administratifs d'admission cités ci-dessous.

Identité

Afin de sécuriser votre identification, l'original de votre document d'identité avec photo est nécessaire afin de vérifier l'exactitude des informations enregistrées (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).

Pour sécuriser votre identification et vos soins tout au long de votre séjour, un bracelet d'identification vous a été proposé. Soyez acteur de votre prise en charge en vérifiant l'exactitude des informations inscrites et en les faisant modifier auprès des admissions ou de l'équipe soignante si elles sont inexactes.

Couverture sociale

- Une carte vitale à jour de droits pour les assurés auprès d'un régime d'assurance français





LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

- Un formulaire S2 pour les soins programmés ou la carte européenne de sécurité sociale si vous êtes ressortissant de l'Espace Economique Européen (EEE) le Certificat Provisoire de Remplacement de la carte européenne (CPR)
- Un justificatif de paiement préalable sur la base du devis estimatif du séjour si vous êtes ressortissant étranger hors cas cité ci-dessus.

Et en fonction de votre situation, les éléments complémentaires suivants :

- Un moyen de règlement (chèque, carte bancaire ou espèces)
- Une attestation des droits ouverts à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et couvrant la période d'hospitalisation ou une carte individuelle ou familiale d'AME (Aide Médicale État) ou un justificatif art. 115 (anciens combattants)
- Une carte de mutuelle ou un justificatif CSS (Complémentaire Santé Solidaire) couvrant la période d'hospitalisation
- En cas d'Accident de Travail (AT) : le volet de déclaration
- En cas d'Affection Longue Durée (ALD) : le courrier de votre caisse d'assurance maladie attestant votre couverture à 100 %

Article 3. Stationnement des véhicules

Les véhicules des patients et visiteurs doivent **stationner obligatoirement sur le parking à l'entrée de l'établissement** : seuls les titulaires du macaron CMIS (Carte Mobilité Inclusion Stationnement) pourront stationner sur les places prévues à leur attention près de l'entrée des ambulances (marquage bleu au sol)

Article 4. Vos devoirs durant votre séjour

Durant votre séjour au sein de l'établissement, un certain nombre de règles de vie s'impose aux patients et aux visiteurs :

- Ne pas perturber la tranquillité du service,
- Veiller à respecter le repos des autres patients,
- Ne pas dégrader le matériel ou les locaux,
- Ne pas consommer ou introduire d'alcool dans l'établissement
- Ne pas fumer (cigarette ou cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement
- Conserver une attitude courtoise et respectueuse envers tous, notamment en ne tutoyant pas les professionnels,
- Ne se déplacer que dans une tenue décente,
- Respecter les consignes d'hygiène et les gestes barrières en vigueur





LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Le non-respect de ces quelques règles de vie en société pourrait amener la Direction de l'établissement à prendre des mesures à l'encontre du patient ou de ses visiteurs.

Article 5. Repas : horaires et hygiène

Le service diététique est garant de la qualité nutritionnelle des repas servis et du respect des prescriptions médicales.

Le Pôle Hôtellerie Restauration assure la qualité sanitaire des repas servis. À votre arrivée, le menu du jour vous sera servi.

Les repas sont servis au restaurant des patients, sauf avis médical contraire, aux heures suivantes :

- Petit déjeuner : de 7h45 à 8h45
- Déjeuner : 11h55
- Gouter : 15h45
- Diner : 19h

Les accompagnants (visiteurs, familles) devront également respecter ces mêmes horaires afin de permettre le bon déroulement du service.

Il est formellement interdit d'introduire aux repas toute denrée non servie par le service de restauration (y compris sel, sucre, boissons, assaisonnement, etc.).

Les échanges de plats entre patients sont proscrits afin de respecter les régimes ou précautions mis en place pour chacun d'entre vous.

Notre diététicienne se tient à votre disposition pour toute question liée à votre régime spécifique. Le personnel hôtelier n'est ni habilité ni responsable du régime auquel vous pourriez être soumis pour raison médicale. Toute récrimination concernant votre régime devra être évoquée avec l'équipe médicale.

Dans un souci d'hygiène et afin d'éviter tout risque infectieux, nous vous demandons de jeter vos pansements, masques et mouchoirs usagés et déchets divers uniquement dans les corbeilles prévues à cet effet, et **en aucun cas sur les plateaux repas**.

Article 6. Téléphone mobile

L'utilisation des téléphones mobiles est autorisée **uniquement dans les chambres ou à l'extérieur des bâtiments**, en aucun cas dans le hall d'accueil et dans les lieux collectifs de rééducation ou de détente.





LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Article 7. L'accueil de vos proches

Visites

Vos proches peuvent vous rendre visite durant votre hospitalisation. Afin de faciliter leur accueil, tout en préservant l'organisation des soins, il est demandé :

- De respecter les heures de visite : de 13h30 à 18h (dernier RDV à 17h)
- De quitter la chambre lors des soins
- De ne pas amener des mineurs
- De ne pas faire de bruit dans les services
- De ne pas apporter de plantes en pots ni de fleurs
- De ne pas faire livrer de repas de l'extérieur

Accompagnant

Selon les possibilités d'accueil du service, un membre de votre famille peut être autorisé par l'équipe médicale à rester auprès de vous nuit et jour.

Le coût de ces prestations (lit accompagnant et/ou repas) est à votre charge.
Le tarif accompagnant par nuit est de 40€ (petit déjeuner inclus)

La réservation et le règlement des repas « visiteurs » se font à l'accueil (chèque ou espèces) ; seuls les repas réglés seront servis. Un seul invité par patient pour des raisons de fonctionnement et d'équité. Les tarifs des repas visiteurs sont de :

- 12€ par personne du lundi au samedi
- 15€ le dimanche midi

Espace de rencontres

Le salon des patients et des familles permet aux patients et à l'entourage de bénéficier d'un espace de détente aménagé et équipé.

Le salon est également accessible aux associations de patients pour organiser des séances d'information relatives à leurs activités, manifestations artistiques...

Ouverture du salon, de 15 h à 18 h tous les jours de la semaine.





LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Article 8. Son TV/ radio/ ordinateurs portables

Le son des différents appareils devra être adapté afin de ne pas gêner les patients des chambres voisines.

Article 9. Séjour en chambre double : confidentialité / intimité

Les patients séjournant en chambre double devront également utiliser le casque mis à leur disposition pour l'utilisation de leur téléviseur afin de préserver le calme de leur voisin de chambre.

L'utilisation du son des ordinateurs se fera à condition de disposer de casque/écouteurs personnels.

Chaque patient dispose de ses espaces et salle de bain propres. Les espaces réservés à l'autre patient, même inoccupés ne doivent donc pas être utilisés.

Le paravent de séparation doit rester à sa place.

Dans la mesure de vos capacités physiques, **nous vous remercions de bien vouloir quitter momentanément votre chambre lors d'entretiens confidentiels avec le patient partageant votre chambre.**

Article 10. Messageries Sécurisées de Santé



L'établissement peut utiliser des services de communication électronique, en lieu et place de la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont des données de santé - avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaire, social et médico-social habilités par la loi à collecter et à échanger des données de santé et intervenant dans votre prise en charge.





LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Article 11. Formalités de départ

Pour régler les formalités de votre séjour, un rendez-vous pour préparer votre sortie vous sera fixé le jour de votre admission.

Une facture acquittée ainsi qu'un bulletin de situation vous seront remis, votre caution restituée, un bon de transport remis si nécessaire.

La télécommande du téléviseur sera déposée à l'accueil.

Les sorties ont lieu tous les jours avant 10h.

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent un agréable séjour dans notre établissement.

Mme Sabine LAFLAQUIERE
Directrice

Signature du patient (Prénom + Nom)

Date :

Lu et approuvé

